



COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 23 janvier 2015

Affiché le : 30/01/2015

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2015
Date de l'affichage de la convocation : 16 janvier 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 19 décembre 2014**
- 2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire**
- 3- Délibérations :**
 - **Admission en non-valeur**
 - **Délégation du Conseil municipal au maire – Complément**
 - **Désignation des membres des commissions municipales**
 - **Composition des comités consultatifs**
 - **Désignation des membres élus au Conseil d'administration du CCAS**
 - **Bornes de charge électriques – Transfert de compétence au SDE**
 - **Convention « GAZPAR » d'occupation pour l'installation et l'hébergement de compteurs GRDF**
 - **Protocole d'accord Résidence des Tilleuls**
 - **Tarifs 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier à 20 Heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume (à partir de la délibération n°8), Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, M. BACCON Bruno, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, M. MORELLEC Mickaël, M. LE GUEN Xavier, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickaël, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUILLEUX Fabienne, à M. GUILLOU Rémy
M. LEFEBVRE Guillaume, à Mme DELABBAYE (jusqu'à la délibération n°7 incluse).
Mme BLONDEL Catherine, à Mme LE ROUX-COTEL Andrée



Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, à Mme LE PESSOT Mireille

Secrétaire de séance : Xavier LE GUEN

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2014

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2014.

2 – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°60 en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans certains domaines de l'action communale et, notamment, en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Conformément à l'article L. 2122-23 du même code, il est rendu compte que deux décisions ont été prises dans ce cadre depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

- Installation du système d'alarme de la salle socio-culturelle pour un montant de 2 596,57€ HT auprès d'Activeille Vannes (56006),
- Acquisition d'une lame de déneigement pour un montant de 9 065 € HT auprès de la société Alexandre Distribution Guingampaise à Plouisy.

De la même façon, par délibération n°91 du 21 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales en vue de procéder, dans la limite de 300 000 € TTC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Conformément à l'article L. 2122-23 du même code, il est rendu compte que, par décision du 22 décembre 2014, un emprunt a été contracté auprès de La Banque Postale pour un montant de 250 000 € en vue de préfinancer les travaux d'aménagement du bourg dans l'attente du FCTVA (contrat de prêt d'une durée de deux ans au taux fixe de 1,50 %).

3-Délibérations

2015/ 001 Admission en non-valeur

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur du titre n° 325/2008 émis pour un montant de 90 € sur le budget principal, étant précisé que le montant correspondant sera prévu au budget 2015, article 6541.

Vu la présentation en non-valeur émanant du Trésor public,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE l'admission en non-valeur dudit titre.

2015/ 002 Délégation du conseil municipal – Complément

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°60 du 20 juin 2014, ont été déléguées, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre des attributions du conseil municipal au maire.

Cette délégation a été enrichie à deux reprises, en ce qui concerne la passation des marchés d'une part, et les limites de la délégation accordée en vue de procéder à des emprunts, d'autre part.

Il convient à présent d'adapter ladite délibération pour permettre à Monsieur le Maire de déléguer sa signature à certains agents communaux dans le but d'assurer la continuité et la réactivité nécessaires au fonctionnement de la commune et à la mise en œuvre des services au public.

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature « aux responsables de services communaux »,

Considérant l'intérêt, pour le bon fonctionnement de la Commune, de permettre au maire de déléguer, sous conditions et pour certains actes, sa signature au profit des responsables communaux,

Considérant que la délégation de signature donnée par le maire à toute personne autre que celles nommées à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (adjoint au maire et membre du conseil municipal), doit avoir été prévue dans la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-DECIDE de préciser le dispositif de la délibération n°60 du 20 juin 2014 comme suit :

« - DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un agent public agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ».

2015/ 003 Désignation des membres des commissions

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°90 du 21 novembre 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions communales.

Toutefois, suite à la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.



Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, ces commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est en outre rappelé que le nombre des membres est fixé comme suit :

Personnel	5 membres
Urbanisme et bâtiments	7 membres
Environnement, cadre de vie	5 membres
Finances	5 membres
Voirie, signalisation, services techniques	5 membres
Vie associative (culture et sports)	7 membres
Enfance et jeunesse	5 membres
Affaires scolaires et périscolaires	5 membres
Information et communication	7 membres
Appel d'offres (selon article 22 du CMP)	3 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Par ailleurs, pour les commissions comprenant 5 membres, deux suppléants doivent être désignés, l'un pour la majorité et l'autre pour la minorité et pour les commissions comprenant 7 membres, trois suppléants doivent être désignés, deux pour la majorité et un pour la minorité.

Considérant le changement intervenu dans la composition du Conseil municipal à la suite d'une démission,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, après appels à candidatures et élections, les personnes suivantes :

Composition des Commissions Communales 2014 – 2020

Commission	Membres	Suppléants
Personnel (5)	LE PESSOT BACCON Bruno MORELLEC Mickaël LEFEBVRE Guillaume DREUMONT Solen	ILLIEN Stéphanie THOMAS Jean-Claude
Urbanisme et Bâtiments (7)	LE BRAS Jean-Claude LE GUEN Xavier GOUELOU Léopold MORELLEC Mickaël LE PESSOT Mireille TESSIER Mikael CAILLEBOT Ronan	GUILLEUX Fabienne LE ROUX Andrée L'ANTON Jean-Yves
Environnement et Cadre de vie (5)	LE PESSOT Mireille GUILLEUX Fabienne LE GUEN Xavier LE ROUX Andrée DREUMONT Solen	BACCON Bruno CAILLEBOT Ronan



Finances (5)	LEFEBVRE Guillaume DELABBAYE Marie-Annick LE PESSOT Mireille MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	LE ROUX Andrée DREUMONT Solen
Voirie, signalisation, services techniques (5)	GOUELOU Léopold TESSIER Mikael LE BRAS Jean-Claude MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	DELABBAYE Marie-Annick CAILLEBOT Ronan
Vie associative (culture et sports), bibliothèque (7)	GUILLEUX Fabienne TESSIER Mikael BLONDEL Catherine BACCON Bruno MORELLEC Mickaël CRENN-LE DUO Nathalie L'ANTON Jean-Yves	LEFEBVRE Guillaume LE BRAS Jean-Claude DREUMONT Solen
Enfance et jeunesse (5)	BLONDEL Catherine Nathalie CRENN DELABBAYE Marie-Annick ILLIEN Stéphanie CAILLEBOT Ronan	LE GUEN Xavier L'ANTON Jean-Yves
Affaires scolaires et périscolaires (5)	DELABBAYE Marie-Annick ILLIEN Stéphanie GUILLEUX Fabienne LE GUEN Xavier L'ANTON Jean-Yves	LEFEBVRE Guillaume DREUMONT Solen
Information et communication (7)	TESSIER Mikael GUILLEUX Fabienne LE PESSOT Mireille MORELLEC Mickaël ILLIEN Stéphanie LE BRAS Jean-Claude CAILLEBOT Ronan	DELABBAYE Marie-Annick LE ROUX Andrée THOMAS Jean-Claude
CAO (inchangée conformément à l'article 22 du CMP)	Rémy GUILLOU, Président. LE GUEN Xavier LEFEBVRE Guillaume THOMAS Jean-Claude	MORELLEC Mickaël GOUELOU Léopold CAILLEBOT Ronan

2015/ 004 Composition des Comités consultatifs

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°50 du 23 mai 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des comités consultatifs créés en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, étant rappelé que chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire parmi ses membres, est composé d'élus et de



personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de réviser la composition de ces comités sur proposition du maire.

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le changement intervenu dans la composition du Conseil municipal à la suite d'une démission,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (18 voix pour, 1 voix contre) :

- **FIXE** la composition des comités consultatifs comme suit, étant précisé que les membres des commissions municipales désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sont membres de droit des comités consultatifs correspondants :

Comités Consultatifs 2014 - 2020

Comité consultatif	Président (sur désignation du maire)	Membres du conseil municipal (sur proposition du maire)	Membres qualifiés extérieurs au conseil municipal (sur proposition du maire)
Finances	Guillaume LEFEBVRE	LEFEBVRE Guillaume DELABBAYE Marie-Annick LE PESSOT Mireille MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	Patrick GICQUEL Jean Paul LAFORGE Olivier PASTOL
Voirie - Signalisation Services Techniques	Léopold GOUELOU	GOUELOU Léopold TESSIER Mikael LE BRAS Jean-Claude MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	Yannick MORICE Daniel GIBOIRE Philippe HAMEL
Urbanisme et Bâtiments	Jean-Claude LE BRAS	LE BRAS Jean-Claude LE GUEN Xavier GOUELOU Léopold MORELLEC Mickaël LE PESSOT Mireille TESSIER Mikael CAILLEBOT Ronan	Daniel GIBOIRE Olivier PASTOL Régis COAT
Vie Associative (Affaires culturelles et sportives), Bibliothèque	Fabienne GUILLEUX	GUILLEUX Fabienne TESSIER Mikael BLONDEL Catherine BACCON Bruno MORELLEC Mickaël CRENN-LE DUO Nathalie L'ANTON Jean-Yves	Françoise GICQUEL Maryline GUILLOU Philippe HAMEL Aurélie LE SAOUT Yannick MORICE Erwan ILLIEN



Affaires scolaires et périscolaires, Rythmes scolaires	Marie-Annick DELABBAYE	DELABBAYE Marie-Annick ILLIEN Stéphanie GUILLEUX Fabienne LE GUEN Xavier L'ANTON Jean-Yves	Aurélie LE SAOUT Carole BACCON Régis COAT
Environnement et Cadre de vie (Fleurissement)	Mireille LE PESSOT	LE PESSOT Mireille GUILLEUX Fabienne LE GUEN Xavier LE ROUX Andrée DREUMONT Solen	Andrée GIBOIRE Annick LEFEBVRE Francis LE BOULBIN Jean Claude EVENOU Arnaud TILLY Guy LE CLECH
Information - Communication	Mickael TESSIER	TESSIER Mickael GUILLEUX Fabienne LE PESSOT Mireille MORELLEC Mickaël ILLIEN Stéphanie LE BRAS Jean-Claude CAILLEBOT Ronan	Maryline GUILLOU Patrick GICQUEL

2015/ 005 Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n° 87 du 17 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de membres élus et à 7 le nombre de membres nommés au Conseil d'administration du CCAS de Plouisy et a désigné, au titre des membres élus, après appel à candidatures et élection au scrutin de liste les 7 membres suivants : *Andrée LE ROUX, Marie-Annick DELABBAYE, Nathalie CRENN, Fabienne GUILLEUX, Bruno BACCON, Luc PIATON et Stéphanie ILLIEN.*

Suite à la démission de Monsieur Luc PIATON, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNE comme membres élus du Conseil d'administration du CCAS de Plouisy, après appel à candidatures et élection au scrutin de liste les sept membres suivants :

- 1- Nathalie CRENN
- 2- Andrée LE ROUX
- 3- Marie-Annick DELABBAYE
- 4- Fabienne GUILLEUX
- 5- Bruno BACCON
- 6- Stéphanie ILLIEN
- 7- Catherine BLONDEL

2015/ 006 Bornes de charge électriques – Transfert de compétence au SDE

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Le syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (SDE) porte un projet visant à déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. L'installation de telles



bornes participe en effet à l'aménagement du territoire et sert l'intérêt public en réduisant les émissions de dioxyde de carbone.

Dans cette perspective, un partenariat a été mis en place entre le syndicat, les communes concernées et la Communauté de Communes, cette dernière s'engageant à verser au SDE la participation financière de 5 % du montant d'investissement soit environ 500 € par borne de recharge normale (3 à 22 kVA) et 2 500 € par borne de recharge rapide (43 kVA et plus) pour les bornes installées sur son territoire entre 2014 et 2016.

Il est ainsi prévu d'implanter trois bornes normales sur la Commune de Plouisy.

En vue de la constitution de l'appel d'offres nécessaire à la commande des matériels, il convient de transférer préalablement au SDE22 la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7 avril 2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2015/007 Convention « GAZPAR » d'occupation pour l'installation et l'hébergement de compteurs GRDF

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS



Dans le cadre de ses activités de comptage du gaz naturel, GrDF a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce projet nommé « Compteurs Communicants Gaz » poursuit deux principaux objectifs : le développement de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation sur la base des consommations réelles.

Le déploiement commence par une expérimentation avec la pose de 150 000 compteurs fin 2015 - début 2016 sur des communes pilotes notamment en Bretagne, puis sera généralisé à tous les abonnés de 2017 à 2022.

Sa mise en œuvre implique l'hébergement sur le domaine public ou privé de la personne publique, des équipements techniques de GrDF.

Dans cette perspective, il convient de s'accorder avec GrDF sur les conditions générales de mise à disposition des sites susceptibles d'être retenus pour recevoir ces équipements.

Cette convention valant autorisation d'occupation serait conclue pour une durée de 20 ans, étant précisé qu'elle est en tout état de cause précaire et révocable à tout moment.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 50 euros hors taxes.

A titre indicatif, un premier travail d'identification des sites en mesure d'accueillir le compteur communicant, a été mené en partenariat avec GrDF au terme duquel le bâtiment de la mairie a été proposé.

Une convention particulière pour entériner ce choix sera soumise à votre approbation dans les mois prochains.

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 453-7,

Vu l'approbation, par décision ministérielle du 23 septembre 2014, du déploiement généralisé du projet de compteurs communicants gaz par la société Gaz Réseau Distribution de France,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Bâtiments,

Considérant l'intérêt, pour la collectivité, de mettre en place un système d'aide à la réduction des consommations du gaz et réduisant leur impact environnemental,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant occupation domaniale en vue de l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2015/008 Protocole d'accord « Résidence Les Tilleuls »

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Suite à la réalisation du lotissement communal « Résidence Les Tilleuls » Route de Saint-Antoine, des dégradations sont apparues en 2012, affectant l'enrobé de la voie de desserte principale du lotissement, ces désordres étant manifestement consécutifs à un développement



racinaire des acacias plantés, conformément au cahier des charges, de part et d'autre de l'allée principale.

Ce phénomène de déformation de la chaussée due aux plantations s'amplifiant dans le temps, il convient de trouver au plus vite un accord avec les différentes parties aux travaux, pour éteindre le différend né de ce dommage subi par la Commune.

Dans cette perspective, à l'issue d'une réunion d'expertise qui s'est tenue le 16 décembre 2014 en mairie, l'expert mandaté par l'assureur de la Commune, GROUPAMA, a proposé un protocole d'accord transactionnel répartissant les charges comme suit :

- Groupe COLAS (anciennement entreprise Helary) : abattre et dessoucher les 23 arbres acacias et remettre en état le sol / réaliser les travaux d'enrobés sinistrés.
- Entreprise ESCEEV : fournir et poser 23 plants après accord de l'Architecte des Bâtiments de France / solder la facture du groupe COLAS pour un montant de 5 680.20 €.
- M. Bernard MINIER (maître d'œuvre) : solder la facture du Groupe COLAS pour la somme de 5 680.20 €.

Considérant les dégradations constatées sur les enrobés de la voirie du lotissement « Les Tilleuls », causées par le développement du tissu racinaire d'acacias,
Considérant la nécessité de mettre fin au différend opposant de ce fait la Commune aux différentes parties aux travaux du lotissement,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

2015/009 Tarifs 2015 – Location des équipements

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Concernant le tarif de la location des équipements, il est proposé d'appliquer une hausse de 0,50% par rapport aux tarifs 2014 à l'arrondi le plus proche (*sauf forfaits et éclairage*), soit à compter du 1^{er} février 2015 :

	Tarifs Année 2014	Tarif 2014+ 0.50% 1.005	Propositions Année 2015
Location des Equipements			
Boulodrome			
Gratuit pour les usagers de Plouisy	40.00 €	40.20 €	40.00 €
Salle des sports			
L'heure	5.77 €	5.80 €	5.80 €
Forfait 10 heures	49.00 €	49.25 €	50.00 €



Forfait 20 heures	76.00 €	76.38 €	77.00 €
Eclairage / heure	1.84 €	1.85 €	1.85 €
Etablissements scolaires privés / heure	6.46 €	6.49 €	6.50 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €		10.00 €
Ecole maternelle			
Salle de motricité (yoga) - La séance	16.11 €	16.19 €	16.20 €
Salle du presbytère			
	0.00 €		0.00 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/010 Tarifs 2015 – Cimetière et columbarium

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2015 :

	Tarifs	tarif 2014+	Propositions
Concession Cimetière et Colombarium	Année 2014	0.50% 1.005	Année 2015
Cimetière			
15 ans	46.00 €	46.23 €	47 €
30 ans	93.00 €	93.47 €	94 €
50 ans	151.00 €	151.76 €	152 €
Colombarium			
Cavurne			
Achat cavurne	prix de revient		prix de revient
Plus concession 15 ans	46.00 €	46.23 €	47 €



Sycomore			
Achat monument	prix de revient		prix de revient
Plus concession 15 ans	46.00 €	46.23 €	47 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/011 Tarifs 2015 – Terre végétale

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Il est proposé de reconduire le tarif au mètre cube à raison d'une facturation minimale des titres acceptés par le Trésor Public à hauteur de 5€ par achat.

	Tarifs	tarif 2014+	Propositions
Terre végétale		0.50%	
	Année 2014	1.005	Année 2015
Terre végétale / m3	5.00 €	5.03 €	5.00 €

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'appliquer le tarif tel que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/012 Tarifs 2015 – Busage

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Toute demande de busage doit être déposée en mairie par écrit avec plan joint, pour étude et approbation de la mairie préalable à tous travaux.

Lorsqu'il s'agit d'une première entrée, les services techniques effectuent le busage à l'entrée des propriétés sur une longueur de 8 mètres gratuitement.

Tout mètre supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur.



	Tarifs	tarif 2014+	Propositions
Busage		0.50%	
	Année 2014	1.005	Année 2015
Busage / mètre	50.00 €	50.25 €	50.00 €

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'appliquer le tarif tel que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/013 Tarifs 2015 – Impressions, photocopies et fax

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

L'objectif de fixer des tarifs pour les photocopies et fax est de responsabiliser le consommateur et de le faire participer au coût de fonctionnement de la machine.

Les copies de documents administratifs tels que les livrets de famille et pièces d'état civil seront gratuites. En revanche, dans le cas d'une recherche généalogique, les extraits de registres sont payants.

Il est précisé que la gratuité s'applique aussi aux demandeurs d'emploi pour tout document entrant dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Considérant la nécessité pour les associations communales de réaliser des photocopies pour l'organisation de leurs activités, toute photocopie est gratuite pour les associations de la commune dans la limite, jusqu'à présent, de 500 copies par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs selon la proposition ci-dessous :

	Tarifs	tarif 2014+	Propositions
Tarifs 2014 des Photocopies et Impressions de documents (par feuille).		0.50%	
	Année 2014	1.005	Année 2015
Noir et Blanc			



A4	0.15 €	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Couleur			
A4	0.50 €	0.503 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.005 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.005 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.010 €	2.00 €

Fax (par feuille)			
envoi	0,50 €	0,503 €	0,50 €
réception	0,15 €	0,151 €	0,15 €
Tarif impression documents informatiques (Impression 1 feuille)	0,15 €	0,151 €	0,15 €
Tarif plan de site Champ de Tir	Prix unitaire de 0,20 € par minimum de 30 pièces		

Vu la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :



- **A l'unanimité, DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.
- **A la majorité (18 voix pour, 1 contre) PORTE** à 1 000, le nombre de photocopies en noir et blanc pouvant être faites gratuitement par les associations communales.

2015/014 Tarifs 2015 –Garderie périscolaire

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Il est proposé d'appliquer une hausse de 0,50% par rapport aux tarifs 2014 à l'arrondi le plus proche, soit à compter du 1^{er} février 2015 :

	Tarifs	tarif 2014+ 0.50%	Propositions
Garderie Périscolaire	Année 2014	1.0050	Année 2015
Premier 1/4 heure	0.31 €	0.31 €	0.35 €
Heure	1.24 €	1.25 €	1.25 €
Petit Déjeuner	0.29 €	0.29 €	0.29 €

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/015 Tarifs 2015 –Restauration scolaire

Rapporteur : Guillaume Lefebvre

Il est proposé d'appliquer une hausse de 0,50% par rapport aux tarifs 2014 à l'arrondi le plus proche, soit à compter du 1^{er} février 2015 :

	Tarifs	tarif 2014+ 0.50%	Propositions
Restaurant Scolaire & Cantine Maternelle	Année 2014	1.005	Année 2015
Enfant	2.52 €	2.53 €	2.53 €
Adulte	Prix de revient		

Vu l'avis de la Commission des finances,



Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

2015/016- Tarifs 2015 –Salle socioculturelle

Rapporteur : *Guillaume Lefebvre*

Il est proposé d'appliquer une hausse de 0,50% par rapport aux tarifs 2014 à l'arrondi le plus proche (sauf exception), soit à compter du 1^{er} février 2015 :

Location de la salle socioculturelle tarifs	Tarifs		Propositions Année 2015
	Année 2014	Tarif 2014+ 0.50% 1.005	
Evènements			
Assoc. extérieure. : forfait annuel 1h/sem (hors vacances scolaires)	300 €	301.50 €	301.00 €
Evènements			
Assemblée Générale - Arbre de Noël extérieur	250.00 €	251.25 €	252.00 €
Spectacles - variétés - lotos	250.00 €	251.25 €	252.00 €
Bal, fest noz	400.00 €	402.00 €	402.00 €
Associations à caractère social	200.00 €	201.00 €	201.00 €
Activités commerciales (par jour)	330.00 €	331.65 €	332.00 €
Associations culturelles (théâtre)	150.00 €	150.75 €	151.00 €
Associations extérieures (repas)	250.00 €	251.25 €	251.00 €
Cérémonie d'enterrement	0.00 €	0.00 €	gratuité
Restauration (office de réchauffe)			
Commune / jour	200.00 €	201.00 €	201.00 €
Extérieur / jour	300.00 €	301.50 €	302.00 €
Commune / week-end	250.00 €	251.25 €	251.00 €
Extérieur / week-end	375.00 €	376.88 €	377.00 €



Apéritifs			
Commune	80.00 €	80.40 €	80.00 €
Extérieur	100.00 €	100.50 €	100.00 €
Forfait nettoyage			
Comités d'Entreprise	60.00 €	60.30 €	60.00 €
Associations cantonales à caractère social	60.00 €	60.30 €	60.00 €
Vaisselle			
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Remplacement du couvert manquant/cassé (vaisselle neuve restant sur place)	Prix de revient		
Caution			
Pour toutes locations	1 000.00 €	1 005.00 €	1 000.00 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	Prix de revient		
<p>La mise à disposition de la salle socioculturelle est gratuite pour les associations communales.</p> <p>La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs.</p>			

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2015.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 27 février 2014 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Rémy GUILLOU

